

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° 112/2022

**Objet : Avis sur le projet de
Plan Local d'Urbanisme de
VERQUIERES**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 15 septembre 2022, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de TERRE DE PROVENCE AGGLOMÉRATION, dûment convoqué s'est réuni au centre socioculturel de Cabannes, au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire sous la présidence de Mme Corinne CHABAUD
Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 septembre 2022.

PRÉSENTS :

Pour la commune de Barbentane : BIANCONE Edith, BLANC Michel.

Pour la commune de Cabannes : HAAS-FALANGA Josiane, ONTIVEROS Christian, CHEILAN François

Pour la commune de Châteaurenard : MARTEL Marcel, PONCHON Solange, CHAUVET Éric, JARILLO Adélaïde, SEISSON Jean-Pierre, LUCIANI-RIPETTI Marina, AMIEL Cyril.

Pour la commune d'Eyragues : POURTIER Yvette, DELABRE Éric.

Pour la commune de Graveson : PECOUT Michel, CORNILLE Annie.

Pour la commune de Mollégès : CHABAUD Corinne, MARCON Patrick.

Pour la commune de Noves : JULLIEN Georges, FERRIER Pierre.

Pour la commune d'Orgon : PORTAL Serge.

Pour la commune de Rognonas : PICARDA Yves, MONDET Cécile, ALIZARD Dominique.

Pour la commune de Saint-Andiol : ROBERT Daniel, CHABAS Sylvie.

Pour la commune de Verquières : MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Pour la commune de Barbentane : DAUDET Jean-Christophe (*absent ayant donné pouvoir à BIANCONE Edith*).

Pour la commune de Châteaurenard : MARTIN Pierre-Hubert (*absent ayant donné pouvoir à MARTEL Marcel*), ANZALONE Marie-Laurence (*absente ayant donné pouvoir à LUCIANI Marina*), SALZE Annie (*absente ayant donné pouvoir à PONCHON Solange*).

Pour la commune d'Eyragues : GAVANON Michel (*absent ayant donné pouvoir à POURTIER Yvette*).

Pour la commune de Maillane : LECOFFRE Éric (*absent ayant donné pouvoir à CHABAUD Corinne*).

Pour la commune de Graveson : DI FÉLICE Jean-Marc (*absent ayant donné pouvoir à PECOUT Michel*).

Pour la commune de Noves : LANDREAU Edith, (*absente ayant donné pouvoir à JULLIEN Georges*), REY Christian. (*absent ayant donné pouvoir à MARTIN-TEISSÈRE Jean-Marc*).

Pour la commune d'Orgon : YTIER CLARETON Angélique (*absente ayant donné pouvoir à PORTAL Serge*)

EXCUSÉS :

Pour la commune de Châteaurenard : REYNÈS Bernard, DIET-PENCHINAT Sylvie

Pour la commune de Maillane : MARÈS Frédérique.

Pour la commune de Plan d'Orgon : LEPIAN Jean Louis, COUDERC-VALLET Jocelyne.

Secrétaire de séance : Mme HAAS-FALANGA Josiane

Par courrier réceptionné le 13 juillet 2022, la commune de Verquières sollicite l'avis de la communauté d'agglomération suite à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal par le conseil municipal.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, les personnes consultées donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan. Il convient donc que le conseil communautaire se prononce sur le projet de PLU.

Les perspectives du PLU reposent sur une augmentation de la population de 150 ha période de 15 ans, ce qui correspond à une croissance annuelle de 1,1% et la création conforme aux objectifs fixés dans le cadre du SCOT pour le val de Durance.

Le besoin foncier pour réaliser ces objectifs est d'environ 5 ha dont 4,5 ha mobilisés en extension urbaine correspondant à un secteur dont l'urbanisation future était déjà prévue dans l'ancien POS.

Cette extension urbaine fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) spécifique qui prend en compte les enjeux communautaires :

- de mixité de l'habitat (logements allant du R+2 à du R+1 avec des petits collectifs, de l'habitat individuel dont une partie groupée) dans le respect de la trame villageoise,
- de mobilité avec la mise en connexion en terme de déplacements doux avec le reste du village,
- de prise en compte des risques pluviaux et de ruissellement avec réalisation d'une étude hydraulique spécifique annexée au PLU qui a permis de fixer les prescriptions que devront respecter les futures opérations d'aménagement sur ce secteur.

Les autres secteurs déjà urbanisés de la commune et notamment les zones d'activités communautaires ont été intégrées dans l'enveloppe urbaine constructible du PLU.

Au vu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Verquières.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU les articles R 153-4 et L 132-7 du code de l'Urbanisme,

VU le courrier, réceptionné le 13 juillet 2022, de la commune de Verquières sollicitant l'avis de la communauté d'agglomération sur son projet de Plan Local de l'Urbanisme (PLU) arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet du PLU de la commune de Verquières répond à l'intérêt général et prend en compte les enjeux communautaires,

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Verquières.

Membres en exercice : 42
Votants : 37
Votes pour : 37
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 15 septembre 2022,

Pour Extrait Conforme,
La Présidente,
Corinne CHABAUD

Terre
de
Provence
agglomération